

Année de référence - mise en oeuvre du schéma : 1er janvier au 31 décembre 2019		AN 2	MRC du Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Sainte-Brigide-d'Iberville	Mont-Saint-Gregoire	Henryville	Lacolle	Saint-Alexandre	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Saint-Sébastien	
Actions		AN prévu																
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																		
1	Produire annuellement un rapport régional d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	80	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
2	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	1		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
3	Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits, les rapports d'évaluation et d'analyse des incidents, et le cas échéant, faire des recommandations.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
4	Effectuer la recherche de causes et circonstances incendie par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service de sécurité incendie ou par l'entremise d'un autre service de sécurité incendie pour tous les incendies survenus sur leur territoire selon les dispositions prévues aux articles 43 à 46 de la LSI.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Règlementation municipale</b>																		
5	Collaborer à la rédaction des modifications de la réglementation municipale en matière de prévention, en tenant compte des dispositions du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisées dans le domaine de la sécurité incendie.	2	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
6	Maintenir la réglementation municipale en prévention des incendies et bonifier cette dernière afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Installation et vérification des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone</b>																		
7	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone.	1		100	100	100	100	100	100	100	100		100	N/A	100	100	100	100
8	Procéder aux inspections des risques faibles du Programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone selon les dispositions contenues au programme.	En continu		100	100	93	27	23	100	100	100		100	N/A	N/A	N/A	0	0
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																		
9	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection des risques plus élevés.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
10	Maintenir les services du personnel qualifié en prévention des incendies au sein des services de sécurité incendie.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
11	Procéder aux inspections des risques plus élevés selon les modalités inscrites au Programme qui en précise l'application.	En continu		100	100	100	143	127	100	100	109		106	179	100	100	100	100
<b>Sensibilisation du public</b>																		
12	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme de sensibilisation du public.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>																		
<b>Préparation des intervenants</b>																		
13	Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	90		100	100	100	100	100	100
14	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre d'urgence 911.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Approvisionnement en eau</b>																		
15	Appliquer et au besoin, modifier le Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	1		100	100	100	100	N/A	100	n/a	100		100	100	S/O	100	100	100
16	Les poteaux d'incendie sont identifiés. De même, l'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.	En continu		100	100	100	100	N/A	100	n/a	100		100	100	S/O	100	100	100
17	Appliquer et au besoin, modifier le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	continu		100	N/A	N/A	100	100	N/A	N/A	100		100	100	100	100	100	100
18	Les points d'eau sont identifiés et l'entretien et l'évaluation sont réalisés chaque saison, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1142. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.	1 et en continu		100	N/A	N/A	100	100	N/A	N/A	100		100	100	100	100	100	100
<b>Véhicules</b>																		
19	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Équipements et accessoires d'intervention ou de protection</b>																		
20	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
21	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Communications</b>																		
22	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie de même que les fréquences utilisées.	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	0
23	Maintenir la programmation des radios avec les fréquences communes afin de faciliter les interventions multicasernes.	En continu		100	N/A	100	90	90	100	100	100		100	100	100	100	100	0
<b>Formations des effectifs</b>																		
24	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
25	Assurer le respect du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100

Année de référence - mise en oeuvre du schéma : 1er janvier au 31 décembre 2019		AN 2	MRC du Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Sainte-Brigide-d'Iberville	Mont-Saint-Grégoire	Henryville	Lacolle	Saint-Alexandre	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Saint-Sébastien	
Actions		AN prévu																
<b>Entraînement, santé et sécurité au travail</b>																		
26	Rédiger ou mettre à niveau les procédures opérationnelles.	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
27	Maintenir et, au besoin, bonifier le Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	En continu		100	N/A	100	60	60	100	100	100		100	100	100	100	100	100
28	Mettre en place ou maintenir des entraînements pratiques interservices.	En continu			N/A	100	0	0		100	25		100	100	100	100	100	100
29	Maintenir et, au besoin, bonifier le Programme de santé et de sécurité au travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S-2.1).	En continu		100	N/A	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	0
<b>Plans d'intervention</b>																		
30	Appliquer, et au besoin, modifier le Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	En continu		96	100	200	100	100	100	100	100		100	61	50	60	100	100
<b>Déploiement de la force de frappe incendie de bâtiment</b>																		
31	Déployer la force de frappe pour les incendies de bâtiment en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		85,20	100	100	0	0	100	100	100		100	100	100	100	100	75
<b>Mesure d'autoprotection</b>																		
32	Continuer de promouvoir, la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
33	Appliquer et au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu		100	100	100	100	100	n/A	N/A	100		100	100	100	100	100	100
<b>Autres services de secours - Désincarcération</b>																		
34	Déployer la force de frappe pour la désincarcération en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		100	100	100	100	100	100	N/A	100		100	100	100	100	100	100
35	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
36	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération.	En continu		100	100	N/A	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	N/A
<b>Autres services de secours - Feux de champs et de véhicules</b>																		
37	Déployer la force de frappe pour les feux de champs en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		100	100	100	100	50	100	100	100		100	100	100	100	100	75
38	Déployer la force de frappe pour les feux de véhicules en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		100	100	100	100	N/A	100	100	100		100	100	100	100	100	75
39	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au feu de champs et de véhicule.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
<b>Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes</b>																		
40	Appliquer et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes.	1		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
41	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au 911 ainsi qu'à tous les intervenants (organisations) un protocole d'intervention spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	1		100	100	90	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100
42	Élaborer, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service d'assistance à l'évacuation médicale.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	N/A		100	100	100	100	100	N/A
<b>Ressources consacrées à l'incendie</b>																		
43	Poursuivre la sensibilisation des municipalités dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
44	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites municipales locales, et ce, en fonction des résultats et des ententes conclues suite à la réalisation d'une étude d'optimisation des ressources.	2	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
45	Appliquer la réponse multicaserne.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	N/A		100	100	100	100	100	N/A
46	La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entend mettre à jour son entente d'entraide avec les municipalités de la MRC.	1		100	100	N/A	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	0
47	Mettre à niveau et tendre à l'homogénéité des procédures d'interventions dans chaque service incendie afin de faciliter le travail lors d'intervention commune en se référant au Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.	En continu		0	0	100	100	100	100	100	100		80	100	100	100	100	75
48	Établir une mode de gestion, afin que les préventionnistes valident la conformité des plans des bâtiments au niveau de la sécurité incendie avant l'émission des permis de construction ou de rénovation, et ce, selon une procédure qui devra être élaborée conjointement entre les services de sécurité incendie et les responsables de l'émission des permis.	1		75	75	100	100	100	100	100	100		N/A	100	100	100	100	100
49	Consulter un représentant du service de sécurité incendie qui pourra participer aux travaux relatifs à la révision du Schéma d'aménagement et de développement, du plan d'urbanisme et du plan de développement des rues et du réseau d'aqueduc.	En continu		100	100	100	100	100	80	80	100		N/A	100	100	100	100	0
<b>Palier supramunicipal</b>																		
50	Maintenir la coordination du SCRI et le suivi de la mise en oeuvre.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
51	Soutenir les municipalités dans la rédaction et la bonification des divers programmes prescrits au SCRI.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
52	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions des plans de mise en oeuvre locaux et régionaux, ainsi que du degré d'atteinte des objectifs conformément à l'article 17 de la LSI.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
53	Produire et déposer un rapport annuel d'activités régionales (article 35 de la LSI) qui inclut le rapport annuel de chaque municipalité et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
54	Assurer le suivi de la mise à jour des risques présents sur le territoire.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
55	Maintenir la coordination du Comité régional de sécurité incendie et du Comité des directeurs des SSI.	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC

Année de référence - mise en oeuvre du schéma : 1er janvier au 31 décembre 2019		AN 2	MRC du Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Sainte-Brigide-d'Iberville	Mont-Saint-Grégoire	Henryville	Lacolle	Saint-Alexandre	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Saint-Sébastien
Actions		AN prévu															
56	Produire et adopter un rapport annuel d'activités tel que prévu aux articles 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie en utilisant le modèle proposé par la MRC et le transmettre à la MRC dans les délais prévus selon la LSI.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
57	Compléter, pour chaque activité de prévention, un rapport dans le logiciel régional ou municipal et compiler l'information en prévision de futures activités de prévention.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
58	Compléter, pour chaque intervention, un rapport dans le logiciel régional ou municipal et compiler l'information.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
59	Tel que prévu à l'article 34 de la LSI, produire un rapport DSI-2003 pour le MSP après chaque incendie pour lesquels le rapport est nécessaire.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
60	Transmettre les renseignements de prévention et d'intervention incendie à la MRC pour une mise en commun de l'information.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
61	En collaboration avec la MRC, améliorer la procédure de transfert des données en provenance des logiciels utilisés par le SSI.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
62	Favoriser les échanges, la mise en commun et l'organisation de la protection incendie au niveau régional en participant aux comités régionaux.	En continu		100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100
<b>Arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité du public</b>																	
63	Maintenir en place le comité sur l'arrimage des services d'urgence	En continu	100	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC		MRC	MRC	MRC	MRC	MRC